



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4ÈME ANNÉE DE MÉDECINE GÉNÉRALE

COMITÉ DE SUIVI DU 10 DÉCEMBRE 2025



Ordre du jour

1. Retour sur le PLFSS 2026
2. Rappels généraux sur la réforme et principes des rémunérations
3. PDSA
4. Calendrier des groupes de travail
5. Questions diverses



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RETOUR SUR LE PLFSS 2026



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLFSS 2026

- **Vote de l'article 21 et du PLFSS en nouvelle lecture à l'AN**
- **Le texte permet ainsi :**
 - la facturation des actes par les DJMG durant leurs stages
 - sur la base des tarifs conventionnés et sans dépassement d'honoraires
 - avec dispense de l'avance des frais
- **Réintroduction par amendement du fait que la rémunération des DJMG est assurée par le CHU de rattachement**



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPELS GÉNÉRAUX SUR LA RÉFORME ET PRINCIPES DES RÉMUNÉRATIONS



Objectifs de la réforme

- **Renforcer la formation pratique et théorique** : l'objectif est d'aligner la durée de formation des médecins généralistes sur celle des autres spécialités médicales et de faciliter l'appréhension du futur exercice en médecine de ville.
- **Favoriser une autonomie progressive via le statut de Docteur Junior** : cette phase dite « de consolidation » permet de mettre l'étudiant en situation de responsabilité supervisée pour sécuriser la transition entre les études et l'installation professionnelle.
- **Améliorer l'accès aux soins** : la réforme ambitionne de favoriser l'installation en médecine de ville à l'issue de cette 4^e année et de faire découvrir l'exercice coordonné, la pluriprofessionnalité et la pratique en zones sous-denses.



La rémunération du Docteur junior de médecine générale (DJ MG)

- Le DJMG effectue son **stage sous la supervision d'un PAMSU** (praticien agréé maître de stage des universités).
- **Le DJMG est rémunéré par le CHU** auquel il est rattaché. Sa rémunération se décompose de la façon suivante (montants bruts) :
 - des émoluments fixes : 2 375 € par mois ;
 - une prime forfaitaire d'activité : 500 € par semestre dès lors qu'au moins 200 consultations ou actes sont réalisés en moyenne par mois ;
 - une indemnité forfaitaire pour les stages accomplis en ZIP : 1 000 € par mois.

Les DJMG peuvent bénéficier par ailleurs du **régime indemnitaire de droit commun des DJ**, notamment :

- Prime d'autonomie supervisée de 5 000€ bruts annuelle
- Indemnités forfaitaires de transport et d'hébergement (sauf en cas de perception de la prime ZIP)



La rémunération du Docteur junior de médecine générale (DJ MG)

- Les montants liés aux émoluments et au régime indemnitaire (hors prime forfaitaire à l'activité) sont versés mensuellement, pour chaque mois de stage ambulatoire, au DJ par son CHU de rattachement.
- La **prime forfaitaire d'activité** est versée en une fois, à l'issue du stage, par le CHU de rattachement au DJ si son activité a dépassé le seuil de bénéfice.



La facturation de l'activité réalisée par le DJMG

- Facturation de l'activité réalisée (consultations et actes techniques) selon les règles et **tarifs fixés par la convention médicale et à tarifs opposables** (sans dépassement possible)
- Application obligatoire du **tiers payant sur la part base** (prise en charge par l'assurance maladie obligatoire) – cette part AMO est retenue par l'Assurance maladie (non versée).
- **La collecte du ticket modérateur (TM) est réalisée auprès du patient par le DJMG pour le compte du PAMSU ou de la structure agréée**
 - si paiement par CB, le compte du PAMSU est crédité
 - si règlement en espèces, les sommes correspondants sont reversées par le DJMG au PAMSU)
- NB : En cas de tiers-payant intégral pratiqué par la structure ou le PAMSU, versement de la part complémentaire par l'organisme complémentaire directement sur le compte de la structure agréée ou du PAMSU.
- NB2 : La rémunération du DJMG n'est pas issue de la facturation de l'activité qu'il réalise, elle est versée par le CHU.



La rémunération du PAMSU pour l'accueil d'un DJMG

- Rémunération des PAMSU sous forme d'honoraires :
 - **Perception des tickets modérateurs de l'activité réalisée par le DJMG ;**
 - **Honoraires pédagogiques** d'un montant de 600 € bruts par mois de stage et par étudiant, versée par l'UFR ;
 - **Prime conditionnelle ZIP/ZAC/QPV** d'un montant de 800 € bruts par mois de stage et par étudiant, versée par l'UFR ;

Focus sur la perception des TM sur l'activité du DJMG :

- 1 200€ de TM encaissés = 211 consultations de DJMG par mois (sur la base de l'honoraire et du taux de prise en charge moyens constatés) ;
- 211 consultations / mois sont équivalentes à :
 - si stage sur 4 jours : 12,2 consultations par jour soit 1,5 par heure (sur 8h) ;
 - si stage sur 3 jours : 16,3 consultations par jour soit 2 par heure (sur 8h).

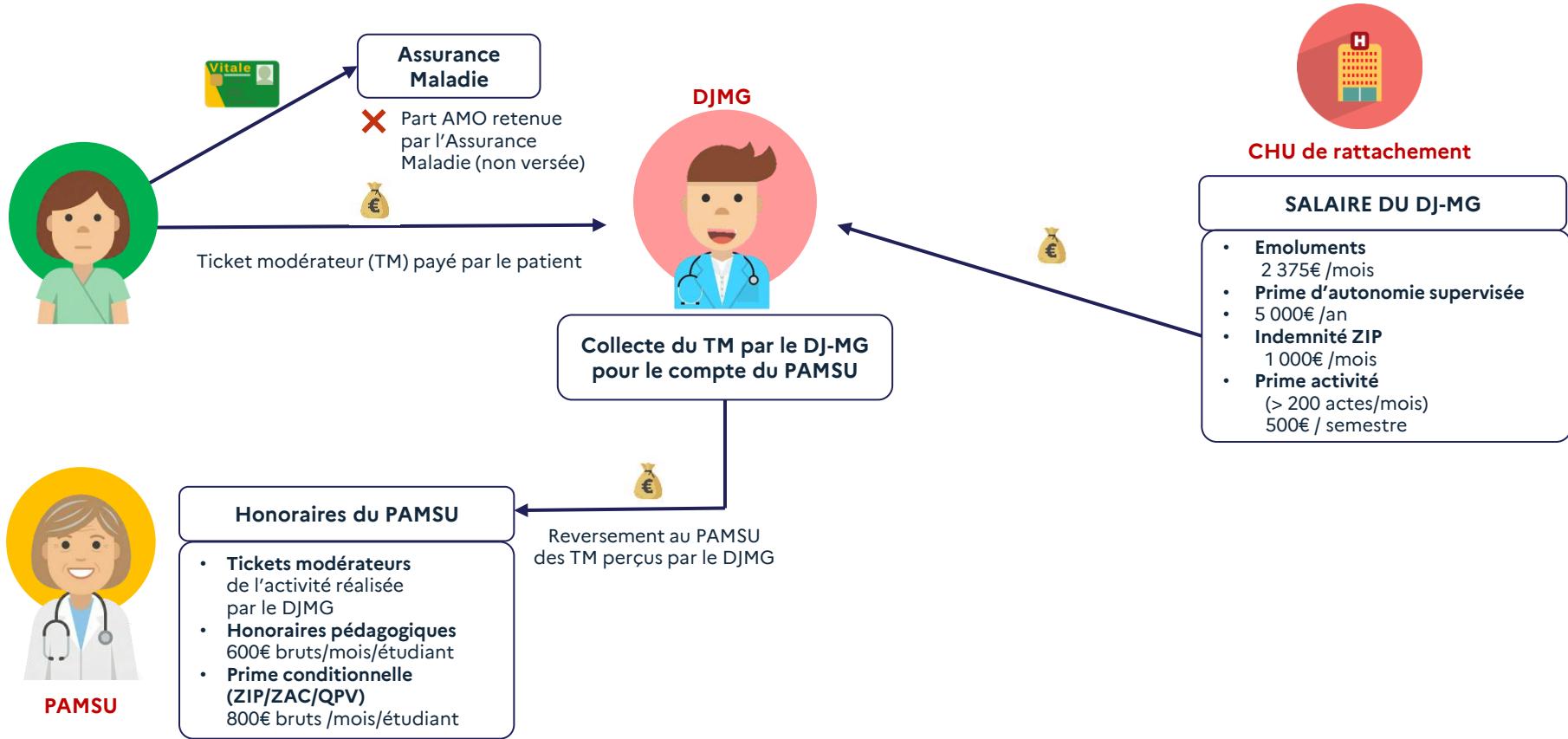
A titre d'exemple, si le DJ réalise environ 20 consultations par jour (soit 2,5/h), les sommes liées au ticket modérateur perçues par le PAMSU s'élèveront à près de 2 000 €.



La rémunération du PAMSU pour l'accueil d'un DJMG

- Rémunération des PAMSU pour situations particulières :
 - PAMSU avec une activité spécifique conduisant à un faible taux de TM (forte patientèle ALD/C2S, régime local Alsace-Moselle)
 - Proposition d'une compensation forfaitaire pour activité spécifique
 - Potentiellement versée sur présentation par le PAMSU du dernier RIAP (relevé individuel d'activité et de prescriptions) disponible (avec seuils % exonérés / % C2S à définir) → en cours d'expertise
 - DJMG en arrêt longue durée durant son stage (maladie, maternité...)
 - une compensation partielle peut être versée par l'ARS, après étude de la situation par le coordonnateur de DES

La facturation de l'activité réalisée par le DJ-MG





**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PDSA



Questionnements sur la PDSA

- **2 types d'activité réalisés aux horaires de PDSA**
 - Régulation médicale téléphonique
 - Activité médicale de consultation aux horaires PDSA (effectuation)
- **S'agissant de l'effectuation**
 - Quid de l'inscription aux tableaux de gardes ?
 - Sur le même modèle que les médecins de plein exercice ? Sur les mêmes tableaux de gardes ?
- **Modalités de rémunération**
 - Circuit de financement en journée fonctionnel également aux horaires de PDSA
 - Demande de certains acteurs d'une activité libérale sur ces créneaux :
 - Quid de la gestion des honoraires ? paiement des cotisations sociales (URSSAF, CARMF,...) sur cette partie de l'activité, quid des éventuelles erreurs de facturations/indus ?
 - Questions techniques : nécessité d'une 2^{nde} carte CPS, compte professionnel, terminal CB le cas échéant



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CALENDRIER DES GROUPES DE TRAVAIL



Calendrier des groupes de travail

- GT – Appariement et affectation des docteurs juniors du DESMG → **10 décembre 2025 (18h)**
- GT – Application de la réforme aux centres de santé et maisons de santé pluriprofessionnelles → **17 décembre 2025**
- GT – Mise en œuvre de la PDSA → **8 janvier 2026**